

Compte-rendu de séance

Séance du 30 Septembre 2025

L'an 2025, le trente Septembre à 18 heures 45 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CHABOREL Alain, Maire

Présents : M. CHABOREL Alain, Mme GROS Catherine, M. PRIEUR Laurent, Mme ROBBIO Françoise, M. NAGOT Yannick, Mme SAUVAGE Marie-Claude, M. COLLIGNON Jean-Pierre, Mme GODON Chantal, M. CARRÉ Thierry, Mme HUET Muriel, Mme PELOILLE Maryse, M. PRIEUR Jean-Claude, M. SAUVE Maxime., Mme Anne-Flore MARCILLY.

Excusé(s) ayant donné procuration : M. PONTONNIER Gilles à Mme SAUVAGE Marie-Claude. M. GUILLOT Jean-Michel donne pouvoir à M. COLLIGNON Jean-Pierre. Mme PETIT Alexandrine donne pouvoir à Mme GODON Chantal, Mme BONNEAU Laura donne pouvoir à Mme MARCILLY Anne-Flore

Excusé : /

Absent : M. MENARD Anthony.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 14
- Votants : 18

Date de la convocation : 22/09/2025

Date d'affichage : 22/09/2025

Ordre du jour

- Approbation du Compte-rendu de la réunion du 24 Juin 2025,
- Concours des Maisons fleuries 2025 : attribution des prix,
- Approbation du rapport d'activité 2024 : assainissement de la CDCG,
- Cadeaux pour départs des agents et remise de médaille,
- Création d'un emploi permanent au grade de rédacteur,
- Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement saisonnier d'activité,
- Modification du tableau des effectifs,
- Informations diverses,
- Questions diverses.

Monsieur le Maire procède à l'appel, annonce les pouvoirs et constate le quorum. Il ouvre la séance et commence par le premier point à l'ordre du jour.

Il demande la nomination du secrétaire de séance. Mme Anne-Flore MARCILLY se propose. Décision actée.

1-APPROBATION DU COMPTE-RENDU de la réunion du Conseil municipal du 24 Juin 2025

Après lecture, M. le Maire demande s'il y a des questions sur ce compte-rendu. Pas de remarque.

Le compte-rendu de la séance du 24 Juin 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

2-DELIBERATION : D-2025-021 : Concours des Maisons Fleuries : attribution des prix

Monsieur le Maire informe que le concours des maisons fleuries, organisé par la commune de Poilly lez Gien, a pour objectif de récompenser les actions menées par les habitants pour le fleurissement de leurs balcons et jardins.

Il existe 3 catégories :

- 1ère catégorie : Habitation avec jardin paysager visible de la rue
- 2ème catégorie : Habitation avec végétalisation limitée sur l'espace public ou visibles de la rue essentiellement présentation hors sol
- 3ème catégorie : Etablissements recevant du public avec ou sans jardin

Il propose d'attribuer les prix suivants aux personnes retenues pour le concours des maisons fleuries. La subvention totale réservée pour cette opération est de 1.360 € pour récompenser 31 personnes.

Pour : 18, contre : 0, abstentions : 0

La délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

3-DELIBERATION : D-2025-022 : APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ASSAINISSEMENT DE LA CDCG

Monsieur le Maire présente donc le rapport annuel 2024 sur le service de l'assainissement établi par la Communauté des Communes Giennoises.

Pour : 18, contre : 0, abstention : 0

La délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

4-DELIBERATION : D-2025-023 : CADEAUX POUR DEPARTS DES AGENTS ET REMISE DE MEDAILLE

M. le Maire informe que le Conseil municipal a délibéré en septembre 2016 sur les valeurs financières pour les agents.

Il rappelle la nécessité d'adopter une délibération pour l'octroi d'un cadeau pour les agents qui ont fait valoir leurs droits à la retraite ainsi que pour la remise des médailles de service.

Afin de pouvoir offrir un cadeau au personnel de la commune, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de modifier la délibération n° 59-16.

Le cadeau (matériel ou sous forme de bons d'achat, chèque cadeau) sera

- Pour la remise des médailles : passer de 150 € à 200 € d'une valeur maximale.
- Pour les départs : passer de 300€ à de 500 € d'une valeur maximale.

Mme PELOILLE s'interroge sur la non attribution de la médaille d'OR pour M. VIEUGUE attribué également pour les élus. Elle regrette qu'il ne l'ait pas obtenu malgré le travail qu'il a fait.

M CHABOREL répond que des recherches seront faites sur cette non-attribution.

Pour : 17, contre : 0, abstention : 1

La délibération est actée à la majorité des membres présents et représentés.

5-DELIBERATION : D-2025-024 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT AU GRADE DE REDACTEUR

M. le Maire rappelle que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

M. le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : état civil et communication.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 01 Octobre 2025, un emploi permanent de responsable de l'état civil relevant de la catégorie hiérarchique B et du grade de Rédacteur Territorial à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35ème.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Le poste est pourvu à titre exclusif par la voie de l'avancement de grade. (le cas échéant).

Il demande que le Conseil Municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°,2°,3°,4°,5° ou 6° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Pour : 18, contre : 0 abstention : 0

La délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

6-DELIBERATION : D-2025-025 : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

M. le Maire rappelle que L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

M. le Maire expose également qu'il est nécessaire de prévoir un emploi non-permanent d'agent polyvalent pour les services techniques : Entretenir les espaces verts de la collectivité, maintenir en état de fonctionnement et de propreté les surfaces et les abords de la commune, maintenir en état de fonctionnement et effectuer des travaux de petites manutentions sur les bâtiments et la voirie.

Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil municipal de créer, à compter du 01 Octobre 2025, un emploi non permanent sur le grade d'Adjoint Technique Territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35ème – temps complet et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de maximale de 6 mois sur une période maximale de 12 mois suite à un accroissement saisonnier d'activité aux services Technique pour l'entretien des espaces verts et la propreté des surfaces et les abords de la commune.

Pour : 18, contre : 0 abstention : 0

La délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

7-DELIBERATION : D-2025-026 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. le Maire informe l'assemblée que compte tenu des créations de poste vu précédemment, il propose la modification des postes suivants au tableau des effectifs, pour les postes permanents :

A CREER

- Un poste de Rédacteur Territorial permanent à temps complet.

A SUPPRIMER

- Un poste d'Attaché permanent à temps complet

Le tableau des effectifs sera le suivant :

GRADE	À compter du 01/10/2025
Directeur Général des Services TC	1 (vacant)
Attaché Principal TC	1
Rédacteur Principal 1ère classe TC	1
Rédacteur Territorial	1
Adjoint Administratif Principal 2ème classe TC	1
Adjoint Administratif Principal 1ère classe TC	3 (dont 1 vacant)
Agent de Maîtrise Principal TC	1
Agent de Maîtrise TC	1
Adjoint Technique TC	7
Adjoint Technique Principal 2ème classe TC	2
Adjoint Technique Principal 1ère classe TC	5
Adjoint d'animation Principal 1ère classe 26/35e	1
Adjoint d'animation Principal 1ère classe TC	1
TOTAL	26

Pour : 18, contre : 0 abstention : 0

La délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

8-LISTE DES DECISIONS DU MAIRE

- **Décision de Maire prise à partir du 24 Juin 2025**

- Décision numéro 2025-009 : Délivrance d'une concession d'une case dans le columbarium au cimetière

9-INFORMATIONS DIVERSES

M. Laurent PRIEUR indique la date du début des travaux de la rue du 11 novembre : 15 janvier 2026.

Mme GODON demande la durée des travaux. Ils vont durer de 2 à 3 mois.

La communauté de communes Giennoises prend en charge un montant de travaux de 260 522,06 € TTC.

A la charge financière de la commune : modification de la clôture de l'école, les potelets et les mats d'éclairage (mis sur les limites privatives) de la rue du 11 Novembre.

M. Jean-Claude PRIEUR indique que pour une minorité de personnes le montant des travaux augmente.

Mme GODON regrette que la commission scolaire n'ait pas été conviée comme au début du projet.

M. Laurent PRIEUR lui répond qu'à ce jour les réunions sont celles du lancement et de programmation avec les entreprises.

M SAUVE souhaite que les riverains, les utilisateurs soient prévenus des dates du début des travaux. Il demande que la circulation des poids-lourds soit interdite.

M. CHABOREL indique avoir reçu une pétition des habitants de la rue de Coullons concernant la circulation, l'enfouissement des lignes, ...

Une réunion avec le Conseil Départemental du Loiret a eu lieu le 30 sept. pour discuter des aménagements. Un comptage de véhicule sera effectué sur 1 semaine.

M. CHABOREL indique qu'il a également contacté le CAUE du Loiret (Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement) pour ce dossier.

Mme GROS informe que la décoration de la mairie pour « Octobre Rose » aura lieu le mercredi 01 octobre à 9h30.

M. Jean-Claude PRIEUR indique que le menu sélectionné pour le repas du CCAS est particulièrement apprécié par l'ensemble des personnes âgées présentes sur sa liste d'invitation du repas du 02 novembre.

10-QUESTIONS DIVERSES

M. SAUVE demande que l'éclairage public à la Coeurerie fonctionne toute la nuit et que 3 lampes ne fonctionnent plus.

Il souligne également que certains parterres « Rue de Sully » sont mieux entretenus que d'autres.

Mme GODON demande quel était la nature des travaux à la Coeurerie.

Ms Laurent PRIEUR et CHABOREL lui répondent qu'il s'agissait du busage du fossé. La demande était assez ancienne.

Elle indique également que les mails venant de la Mairie arrive dans les « Spam »

Mme PELOILLE signale que des remarques ont été formulées concernant le manque d'entretien du cimetière surtout dans les allées.

M. Laurent PRIEUR lui répond que l'entretien du cimetière est régulier.

Mme PELOILLE demande où en est la commande des bancs pour la « Rue de Sully ».

M. Laurent PRIEUR lui répond que le choix s'est porté sur l'achat de 2 banquettes. La commande va être passée d'ici la fin de l'année.

Elle indique que dans la rue des Lilas des arbres poussent à travers la clôture vers le trottoir et que le dimanche le voisinage ne respecte pas les horaires pour faire du bruit.

M. Laurent PRIEUR lui répond que les branches ne seront plus coupées comme l'an passé car les propriétaires s'en sont plaints. Quant aux bruits et troubles de voisinage, ils sont rappelés chaque année dans le bulletin municipal.

Séance levée à 20h25

En mairie, le 07 Octobre 2025



Le Maire
Alain CHABOREL